

Commune de Douvres

Compte rendu du conseil municipal du 9 octobre 2026

Secrétaire de séance : **Brigitte Riboreau**

Présents : **Serge Gomes, Thierry Bourgeat, Lydia Auffret, Hervé Mélis, Brigitte Riboreau, Valérie Lombard, Véronique Jusot, Géraldine Tardy, James Coutier, Loïc Fischer, Lionel Mougeot, Charlotte Supernak**

Excusés : **Gwendoline Perras-Bascou** démissionnaire, **Lionel Hapchette, Arnaud Vidal, Jérôme Quinson** (panne voiture)

Pouvoir : **Lionel Hapchette** à **Charlotte Supernak**, **Arnaud Vidal** à **Serge Gomes**

Le Maire informe de la démission de **Gwendoline Perras-Bascou** pour des raisons de santé. Elle est remplacée par **Loïc Fischer** dans l'ordre de la liste « Douvres autrement avec vous ».

Remarque de Monsieur **Lionel Hapchette** : il n'est précisé nulle part qui reprend ses délégations.

Réponse de Monsieur le Maire : cette démission est récente et nous verrons dans les prochaines semaines comment répartir les missions sachant que pour l'heure c'est bien Mme **Auffret**, en sa qualité d'adjointe, qui les reprend.

En l'absence de remarques : les comptes-rendus des conseils municipaux des 29/05/2026 et 05/06/2026 sont adoptés à l'unanimité

Délibération N°20260910-001 : Désignation de Mme Valérie Lombard en qualité de conseillère déléguée à la sécurité, à l'organisation des manifestations et référente défense

Le Maire propose Mme **Valérie Lombard** comme conseillère déléguée à la sécurité, à l'organisation des manifestations et référente défense.

Le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. Par conséquent, il habilite Mme **Valérie Lombard**, pour avoir accès aux images de vidéo protection de la commune, celle-ci étant délégataire de fonctions de police municipale.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération N°20260910-002 : Décision modificative N°2 - Modifications budgétaires /Budget principal 2026.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de modifications budgétaires à effectuer portant sur les études réalisées suivies de travaux, suite à la demande du Centre des finances Publiques (SGC), gestionnaire des comptes de la commune. Elles portent sur les études réalisées suivies de travaux,

Il convient d'intégrer à l'actif de la commune la dépense de l'association Pl'ain d'énergie pour un montant de 4980€, effectuée en date du 14/11/2025, celle-ci n'ayant pas été intégrée dans l'inventaire communal, par la saisie des écritures comptables correspondantes, sur le chapitre 041, en dépenses d'investissement.

Il convient de régulariser une anomalie apparaissant sur l'inventaire communal, portant sur l'exercice 2022. Un montant de 3 175.46€ a été émis à tort pour le compte de la société **Vernay-Vignon**, dans le cadre du Marché de l'accessibilité de la Salle des fêtes de Douvres, sur le compte 231, au lieu du compte 2131.

Il convient d'effectuer les mouvements de crédits en dépenses d'investissement.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération N°20260910-003 : Décision modificative N°3 - Modifications budgétaires /Budget principal 2026.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de modifications budgétaires à effectuer portant sur l'actif de la commune, suite à la demande du Centre des finances Publiques (SGC), gestionnaire des comptes de la commune.

Lors de la cession du véhicule pompier, une partie du bien était imputée sur le 2156. Le titre sur l'exercice 2024 a été comptabilisé en totalité sur le compte 2157 pour 22 793.14€.

Afin de régulariser l'écriture, il convient d'effectuer une modification budgétaire sur le chapitre 041, en recettes d'investissement/en opération d'ordre, aux comptes 2157 et 2156 pour 8 537.15€ afin de compenser une fiche négative de 8 537.15€ au 2157.

Précision de Monsieur le Maire : il s'agit d'un jeu d'écriture administrative.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N°20260910-004 : Décision modificative N°4 : Modifications budgétaires /Budget principal 2026 et demande de remise gracieuse.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'informations transmises par le Centre des Finances Publiques de MONTLUEL (SGC) portant sur des anomalies en matière de primes versées à tort, à certains agents de la collectivité de 2024 à 2026.

Pour un agent, le versement du RIFSEEP a été versé à tort car la délibération instaurant le RIFSEEP en 2016, ne prévoyait pas son versement à tous les cadres d'emploi. L'arrêté du 16 juin 2017 a mis en place la transposition du RIFSEEP aux corps des agents auparavant non concernés avec un effet rétroactif au 1er janvier 2017.

Le montant total brut de l'indu de rémunération perçu par cet agent s'élève à 11 831.40€.

Par ailleurs, deux agents à temps non complet, ont perçu le versement d'un RIFSEEP sans proratisation de la durée effective de temps de travail inhérent à leur poste. Ils ont bénéficié à tort d'un RIFSEEP à temps complet, ce qui constitue également un indu de 2024 à 2026.

Le montant total brut de l'indu de rémunération perçu par le premier agent concerné s'élève à **2 425.22€**.

Le montant total brut de l'indu de rémunération perçu par le deuxième agent concerné s'élève à **1 248.54€**.

Le montant total brut des indus des agents concernés s'élève à **15 505.16€**.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas solliciter le remboursement des agents concernés et de prendre à la charge de la commune ces sommes versées à tort. L'indu liquidé donnera lieu à l'émission d'un mandat au compte 6577 « remises gracieuses » et d'un titre au compte 6419 « remboursement sur rémunération du personnel » ; cette écriture comptable n'est qu'un jeu d'écritures permettant de constater cette remise gracieuse. Il convient d'effectuer des mouvements de crédits en dépenses et recettes de fonctionnement, afin de couvrir la dépense effectuée à tort.

Intervention de **Lionel Hapchette**, rapportée par **Charlotte Supernak**.

Cette situation est malheureuse pour les salariés concernés, qui ont perçu des sommes qui ne leur étaient pas dues à la suite d'une erreur (semble-t-il du Centre de gestion).

La remise gracieuse revient à faire supporter aux Douvrais le coût d'une erreur commise par le service gestionnaire, ce que je suppose puisque cela n'est pas précisé dans les documents transmis. Partout ailleurs,

les reprises sur salaire sont pratiquées, avec un échéancier si nécessaire, afin de ne pas mettre en difficulté les salariés concernés.

Si l'erreur a été commise par le Centre de gestion, la remise gracieuse pourrait s'entendre si celui-ci reversait cette somme au crédit de la commune de Douvres, ce qui paraît toutefois peu probable.

Réponse de Monsieur le Maire : si vous souhaitez aller sur ce terrain-là, alors pas de problème, le Centre de gestion n'est pas à l'origine de cette erreur et n'a aucune compétence en la matière. Celle-ci résulte d'une délibération prise lors du mandat précédent et c'est ici que naît la problématique ; il s'agit d'une erreur tout simplement de l'ancien conseil mais je dois préciser que le calcul et l'application du régime indemnitaire sont toutefois complexes. Les agents concernés ont perçu ces sommes de bonne foi et ne doivent pas supporter les conséquences des erreurs constatées. Nous avons fait le choix de ne pas les pénaliser sur une erreur d'élus.

Adoptée par 13 voix pour, 1 contre (Lionel Hapchette).

Délibération N°20260910-005 : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) en lien avec les résultats de l'entretien professionnel. Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP et ajoute le corps des métiers Agents techniques - agents de maîtrise, profession qui n'apparaissait pas dans la délibération de l'exercice 2016.

La collectivité définit ses règles pour les modalités ou retenues du régime indemnitaire en cas d'absence du service. Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels.

Nous sommes favorables aux dispositifs permettant de reconnaître l'investissement, les compétences et les responsabilités exercées par les agents, sous réserve que leur mise en œuvre repose sur des critères objectifs et transparents.

Remarque de Madame Charlotte Supernak indique que la minorité est tout à fait favorable à condition que les critères d'attribution soient clairement définis.

Réponse de Monsieur Le Maire : je rappelle que très peu d'entretiens professionnels ont eu lieu lors de la mandature précédente contrairement à l'obligation d'un par an ; j'ai déjà rencontré tous les agents individuellement hors entretien annuel. C'est un outil d'évaluation important et qui permet justement d'ajuster si nécessaire cette prime. Pour information cette prime fût augmentée chaque année sans pour autant être très objectivée...

Adoptée à l'unanimité.

Délibération N°20260910-006 : Modification de la valeur des titres restaurant attribués aux agents de la commune

Depuis la mise en œuvre de ce dispositif en 2010, soit depuis plus de seize années, la valeur du titre-restaurant attribuée aux agents de la commune est demeurée fixée à 6,00 € et n'a fait l'objet d'aucune revalorisation.

Monsieur le Maire propose de porter la valeur faciale du titre-restaurant de 6,00 € à 7,00 €, tout en maintenant une répartition à parts égales entre la commune et l'agent. Pour 7 agents, le coût supporté par la commune sur

l'exercice 2025 s'est élevé à 3 567 €. Le coût annuel estimatif pour la commune serait porté à 4 162 €, soit une dépense supplémentaire d'environ 595 € par an.

Précision de Monsieur le Maire : c'est aussi notre manière de soutenir modestement le pouvoir d'achat de nos agents parce que vous le savez le point d'indice des fonctionnaires est gelé depuis plusieurs années...Je rappelle aussi que le montant était des plus faible que je connaisse des collectivités qui offrent cela à leurs collaborateurs.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération N°20260910-007 : Coupes affouagères 2026-2027

Monsieur **Alain Fagot**, garde à l'ONF, propose de lancer le programme des coupes de bois de l'année 2026-2027 (15 novembre 2026 au 15 mai 2027) au lieudit « Taponnet ». L'enlèvement des lots devra être terminé le 15 juin 2027. Le débardage ne sera autorisé que par temps sec, afin de ne pas détériorer les chemins. Messieurs **Serge Gomes, James Coutier, Jérôme Quinson et Hervé MELIS** ainsi que l'**Office Nationale des forêts** seront garants solidairement du bon déroulement de la coupe.

A ce jour, une seule personne a fait part de son intérêt cette année. Une réflexion est à mener sur d'autres zones de coupes plus intéressantes en qualité.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération N°20260910-008 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois.

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Cette décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération N°20260910-009 : Acquisition parcellaire - Acte en la forme administrative

Il s'agit de la régularisation de la vente d'une parcelle appartenant à Monsieur et Madame **Patrice Troillard**, demeurant au 238 chemin de la Croix à Douvres, cadastrée section B 2263, d'une contenance de 5 ca, entourant le four communal de Reilleux, afin de pouvoir en assurer l'entretien. La vente avait été notifiée le 21/06/2012 à la commune de Douvres.

Précision de Monsieur le Maire : nous régularisons des dossiers qui datent un peu mais c'est important de le faire.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération N°20260910-010 : Désignation des membres des comités consultatifs

Le Maire rappelle que les comités consultatifs ont été créés par délibération du 29/05/2026, N°20262905-008, et qu'il convient d'en nommer les membres.

Comités consultatifs	Membres
Bois, chemins et forêts	David Tardy Loïc Fischer Bernard Huet Denis Auffret Daniel Ferroussat Pascal Moine François Quinson Hervé Mélis James Coutier
Embellissement, environnement et cadre de vie	Martial Moine Robert Taponard Denis Auffret Laurence Gomes
Fêtes, culture et mémoires du village	Fabien Tenand Daniel Ferroussat (uniquement mémoires du village) Brigitte Riboreau

Remarque de Monsieur **Lionel Hapchette** rapportée par Madame **Charlotte Supernack** : Aucun élu ne figure dans le comité « Embellissement / Environnement et cadre de vie ». Est-ce normal ou s'agit-il d'un oubli ? Dans la délibération prise en mai, il est pourtant précisé que les comités sont composés de 12 membres maximum, dont 4 élus et 8 membres extérieurs.

Réponse de Monsieur le Maire : Vous avez raison, nous attendions vos candidatures. Or, aucune candidature d'élus de la minorité n'a été reçue pour aucun des comités consultatifs. Les adjoints participent automatiquement à ces comités et les habitants qui le souhaitent peuvent encore s'y inscrire. Enfin, je rappelle que le nombre de quatre élus par comité constitue un maximum et non un minimum.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération N°20260910-011 : Subvention exceptionnelle en faveur de la commune de LE PORGE à l'occasion des dégâts causés par les incendies.

Plusieurs communes girondines ont été frappées cet été par un feu d'une très haute gravité, ayant ravagé environ 42 000 hectares en dix jours et détruit près de 240 habitations. La commune de LE PORGE concentre une grande partie des dégâts. Dans cette commune de 3 500 habitants, de nombreuses maisons ont été brûlées. Près de la moitié des 4 500 hectares de forêt communale a été détruite, soit une perte estimée à 6 millions d'euros.

Le Maire de la commune de le Porge a lancé un appel solennel au don afin de soutenir les sinistrés.

La commune de Douvres souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité et propose de soutenir cette commune par l'intermédiaire de l'AMF qui a lancé un appel à la mobilisation générale pour aider les populations touchées. Une subvention exceptionnelle à la commune de LE PORGE, pour un montant de 250.00€ est proposée.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération N°20260910-012 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Mexi & BLYES Dance.

De jeunes danseurs Nin'Blast vont participer aux championnats du monde de Street Dance UDO 2026, se déroulant à Blackpool (Royaume-Uni). Il est dans l'intérêt communal de soutenir les initiatives sportives,

culturelles et éducatives impliquant des jeunes du territoire dont une jeune Douvroise. La commune décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € à l'association Mexi & BLYES Dance

Adoptée à l'unanimité.

Délibération N°20260910-013 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école de Danse MOVE DANCE

De jeunes danseuses « Little Bombe » vont participer aux Championnats de rock sauté « Suiss Rancking FINAL 2026 », qui se déroulera en Suisse le 14 novembre prochain. Il est dans l'intérêt communal de soutenir les initiatives sportives, culturelles et éducatives impliquant des jeunes du territoire dont une jeune Douvroise. La commune décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'école de danse Move dance.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération N°20260910-014 : Projet global d'aménagement du site de l'aire de loisirs : demande de subvention

Présentation du projet par Monsieur le Maire

Au fil des années, ce secteur est devenu un lieu important de loisirs, de sport, de rencontre et de convivialité pour les enfants, les jeunes et les familles de la commune.

Sa fréquentation croissante, ainsi que les attentes exprimées depuis plusieurs années par les habitants, conduisent aujourd'hui la commune à envisager son évolution dans le cadre d'un aménagement cohérent et global du site, plutôt que par une succession d'interventions ponctuelles. L'objectif est de disposer à terme d'un espace public plus fonctionnel, plus attractif, accessible au plus grand nombre et mieux adapté aux besoins des différentes tranches d'âge.

Ce projet global comprend principalement deux étapes. La première concerne l'aménagement d'un WC public accessible aux personnes en situation de handicap. L'entreprise BRUNET TP pourra profiter des travaux de terrassement déjà programmés pour réaliser également la tranchée nécessaire au passage de l'alimentation électrique. Cette intervention pourrait être réalisée à titre d'effort commercial pour la commune, dans le strict respect des prescriptions et critères techniques établis par ENEDIS. Cette solution permettrait de mutualiser les travaux de terrassement, d'éviter une nouvelle intervention ultérieure sur le site et de maîtriser le coût global de l'opération.

La seconde étape du projet concerne le renouvellement et le développement de l'offre de jeux destinée principalement aux enfants âgés de 5 à 12 ans. Les équipements actuellement présents sur le site présentent aujourd'hui des signes importants de vétusté.

Les deux phases répondent à une même volonté : adapter le site à l'évolution de sa fréquentation et aux besoins exprimés par les familles.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Sur la base d'un coût prévisionnel de 128 464,64 € HT, le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Financeur / participation	Montant prévisionnel	Part
Département de l'Ain	30 000,00 €	23,35 %
État – DETR sollicitée	27 750,00 €	21,60 %
Région Auvergne-Rhône-Alpes	25 000,00 €	19,46 %

dont aide spécifique jeux inclusifs	15 000,00 €	inclus dans les 25 000 €
CCPA – fonds de concours	20 000,00 €	15,57 %
Commune – fonds propres	25 714,64 €	20,02 %
TOTAL	128 464,64 €	100,00 %

Compte tenu de l'intérêt général de cette opération et de son importance financière pour une commune de la taille de Douvres, Monsieur le Maire propose de rechercher le niveau de financement public le plus élevé possible, notamment de solliciter les aides financières de l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ain, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA), ainsi que tout autre organisme ou partenaire susceptible de participer au financement de l'opération.

Remarque de Monsieur **Lionel Hapchette** :

Concernant la création d'un WC public à Douvres, cela faisait partie de notre projet. Nous y sommes donc favorables.

Concernant l'aménagement de l'aire de loisirs, nous considérons, comme notre projet le précisait, que cette aire constitue un pôle important de Douvres et qu'il est nécessaire de la développer.

À la lecture de cette délibération, nous comprenons qu'il ne s'agit pour le moment que d'un avant-projet destiné à sécuriser le financement et à définir l'enveloppe budgétaire allouée.

En effet, nous n'avons pas vu passer de concertation ni d'échanges avec les habitants sur ce projet, pourtant présenté comme fer de lance de la politique de « Douvres Autrement ».

Par ailleurs, nous n'avons pas eu accès aux documents concernant ce projet avant ce conseil municipal. Nous restons bien entendu disponibles, bien que nous ayons été très peu sollicités jusqu'à présent.

Concernant le passage suivant :

« Les équipements actuellement présents sur le site sont vieillissants et présentent aujourd'hui des signes importants de vétusté. Leur maintien nécessiterait des interventions de réparation et de remise en état dont le coût devient significatif, sans apporter de solution durable au vieillissement des installations existantes. »

Pour être précis : quel est le coût estimé de ces travaux de réparation et de remise en état ? S'agit-il d'une estimation chiffrée ou d'une évaluation approximative ? Si cette estimation a été faite « au doigt mouillé », autant le préciser ou ne pas en parler

Par ailleurs, nous constatons dans le tableau la pose d'un gazon sur le terrain de sport. Gazon artificiel ? Pourquoi ce choix alors que, dans une communication récente, vous expliquiez que cela n'était pas utile ?

Enfin, la délibération précise :

« Le Maire rappelle notamment la nécessité de déposer le dossier auprès du Département de l'Ain avant la date limite fixée au 28 septembre 2026. » Or, cette date étant déjà passée, le dossier donc déjà déposé, nous sommes sur un vote de régularisation.

Réponses et précisions de Monsieur le Maire

Réponse de Monsieur le Maire : les élus ont recueilli les attentes des habitants et des associations à de nombreuses occasions, notamment lors des manifestations communales et des échanges avec les familles y compris sur le site même.

Revêtement du city : il a été enlevé pour des raisons de sécurité (fait par les élus et des membres de nos associations, économie d'environ 4000€ pour la commune). Après l'été sans remarque particulière, il est décidé d'attendre jusqu'au printemps 2027 afin que les usagers ou riverains fassent part de leurs remarques ou plaintes. Mais aucun retour pour l'instant. Nous avons fait le choix d'intégrer dans le plan de financement cette éventuelle dépense afin d'obtenir, le cas échéant les subventions potentielles. Nous ajusterons, si nécessaire.

Aucun devis de réparation n'a été établi pour la simple et bonne raison que quatre fournisseurs consultés ont constaté la vétusté et la fin de vie des jeux. Les rapports de contrôle des trois dernières années signalaient également leur dégradation et la nécessité d'intervenir comme j'ai pu le dire ici il y a lors d'un précédent conseil.

Pour compléter, des marquages au sol ont été réalisés sur les pistes d'athlétisme et les zones de basket. Ils seront complétés au printemps, sur le terrain du city, si le choix de ne pas remplacer le revêtement du sol est validé.

Le site sera également équipé d'une caméra de vidéoprotection.

Concernant la date effectivement, il s'agissait du 30 septembre et le dossier a fait l'objet d'un dépôt partiel en attendant la délibération de ce soir. Nous ne régularisons rien, il s'agit juste de le compléter.

Madame Lydia AUFFRET complète en précisant qu'elle a échangé avec beaucoup de mamans qui ont confirmé que cet équipement était attendu et qu'elles ne souhaitaient pas une concertation sur ce projet mais sa réalisation.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération N°20260910-015 : Extension de la vidéoprotection : Demande de subvention.

La commune rencontre une hausse des faits de délinquance, des dégradations et destructions (notamment de biens publics) ainsi que d'incivilités.

En lien étroit avec les forces de Gendarmerie de la COB d'Ambérieu-en-Bugey et le référent sécurité, il a été décidé de mettre en œuvre un maillage qui se veut ambitieux afin de couvrir un territoire vaste et assurer une efficacité accrue à l'échelle du bassin de vie (phase 5 du CLSPD). Le déploiement regroupe les communes d'Ambérieu-en-Bugey, Ambronay, Château-Gaillard, Douvres, Bettant, Saint-Maurice-de-Rémens, Saint-Rambert-en-Bugey.

Il couple des caméras VPI (lecture de plaque d'immatriculation) et des caméras d'ambiance afin de retrouver les auteurs des faits et d'avoir des éléments de contexte.

Le coût est d'environ 60 000€, le portage est effectué par le CLSPD, le reste à charge pour la commune est inférieur à 20 000€ après demandes de subventions auprès de l'État, de la Région et du Département concernant la démarche d'extension de la vidéoprotection.

Question de Madame **Charlotte Supernak** : pourquoi les devis ne sont-ils pas joints ?

Remarque de Monsieur **Lionel Hapchette** : Il n'est précisé ni le délai prévu pour le passage à la phase 5 du déploiement du CLSPD, ni le coût restant à la charge de la commune.

Par ailleurs, avez-vous étudié la possibilité d'utiliser un système LAPI plutôt qu'un système VPI ? Bien que le LAPI soit davantage réglementé, il présente notamment l'avantage de ne pas nécessiter de lecture humaine des plaques.

Réponse de Madame **Valérie Lombard** : le système LAPI permet de lire les plaques d'immatriculation. Il est intégré aux caméras VPI. Trois types de caméras sont en place.

Réponse de Monsieur le Maire : il est envisageable d'envoyer les éléments financiers lorsque c'est possible ; je prends note. Concernant le calendrier de déploiement de la phase 5 du CLSPD, nous espérons pouvoir la mettre en œuvre d'ici la fin de l'année 2026 et, au plus tard, au cours du premier trimestre 2027.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération N°20260910-0016 : Signature de la convention relative à l'extension de la durée de conservation des images de la vidéoprotection

La Commune dispose de caméras de vidéoprotection urbaine. Les images sont actuellement conservées 10 jours. Afin d'améliorer l'utilisation des images pour les besoins de la commune et pour les enquêtes de forces de sécurité intérieure, il est opportun d'augmenter la durée de conservation à 30 jours, durée maximum prévue par la réglementation en vigueur. Cette durée de 30 jours est désormais préconisée pour tout nouveau déploiement.

Afin d'optimiser les coûts de mise en œuvre, il est proposé de mutualiser l'intervention de l'entreprise habilitée avec les communes de Bettant et Saint-Rambert-en-Bugey. La Commune de Douvres portera la dépense et les deux autres procéderont au remboursement de leur quote-part. Une convention fixe les modalités de partenariat et les conditions financières entre les communes.

Question de Monsieur **Lionel Hapchette** et de Madame **Charlotte Supernak** : dans la convention, le coût pour la commune de Douvres n'est pas précisé, alors qu'il l'est pour Saint-Rambert-en-Bugey et Bettant.

Réponse de Monsieur le Maire : Vous avez raison, c'est un oubli le montant à la charge de la commune de Douvres pour cette opération est de 1 244,18 €.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération N°20260910-017 : Prestations d'entretien maçonnerie et multiservices.

La commune est régulièrement amenée à faire réaliser de petits travaux d'entretien, de réparation et de maintenance sur ses bâtiments, équipements, espaces et dépendances communales.

Par mesure de prudence et de maîtrise des dépenses, il est décidé de fixer pour ces prestations un plafond communal volontaire de 6 000 € par année civile, inférieur au plafond légal de 16 000 €.

M. **Hervé Mélis**, intéressé à l'affaire, ne participe ni aux débats ni au vote relatif à la présente délibération. Il n'est pas comptabilisé parmi les votants pour cette délibération.

Remarque de Monsieur **Lionel Hapchette**, Madame **Charlotte Supernak** rejoint certaines de ces remarques : Nous sommes bien entendu favorables à l'utilisation prioritaire d'entreprises du village pour les prestations réalisées sur la commune de Douvres.

Cependant, quelles sont les garanties mises en place afin de prévenir tout risque de situation de « juge et partie », notamment concernant :

- M. **Mélis**, conseiller délégué aux bâtiments et à la voirie ;
- M. **Coutier**, conseiller municipal en charge de l'embellissement, des espaces verts et du comité « chemins, bois et forêts ».

Par ailleurs, comment a été déterminée la somme de 6 000 euros annuels ? Est-elle basée sur le retour d'expérience (REX) des années précédentes, sur une estimation des besoins à venir ou sur d'autres éléments ?

Cette délibération est peut-être légalement conforme, mais elle nous paraît néanmoins déontologiquement discutable.

Réponse de Monsieur le Maire : la délibération a été présentée dans un souci de transparence, bien qu'elle ne soit pas obligatoire. Le maire réaffirme sa confiance dans la probité des élus concernés.

Des devis complémentaires seront sollicités chaque fois que nécessaire et un bilan annuel sera présenté. Depuis le début du mandat, **James Coutier** est moins intervenu que sous la précédente municipalité et **Hervé Mélis** n'est pas intervenu du tout. Ces prestations concerneront essentiellement de petits travaux d'entretien ou ayant un caractère d'urgence.

Le plafond légal évoqué est de 16 000 € ; la commune retient volontairement un plafond de 6 000 € afin de renforcer la transparence et la maîtrise des dépenses.

Vote : 1 voix contre (L **Hapchette**), 1 abstention (C **Supernak**), H. **Mélis** ne prend pas part au vote , 10 voix POUR

Délibération N°20260910-018 : Prestations d'entretien des espaces verts et paysagers.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est régulièrement amenée à faire réaliser de petits travaux d'entretien, de réparation et de maintenance sur ses bâtiments, équipements, espaces et dépendances communales. Les dispositions applicables aux communes comptant 3 500 habitants au plus autorisent les maires, adjoints et conseillers municipaux délégués ou agissant en remplacement du maire à traiter avec la commune pour la fourniture de services, dans la limite d'un montant annuel de 16 000 €. Par mesure de prudence et de maîtrise des dépenses, il est décidé de fixer pour ces prestations un plafond communal volontaire de 6 000 € par année civile, inférieur au plafond légal de 16 000 €.

M. **James Coutier**, intéressé à l'affaire, ne participe ni aux débats ni au vote relatif à la présente délibération. Il n'est pas comptabilisé parmi les votants pour cette délibération.

Réponse de Monsieur le Maire : je ne vais pas refaire le débat précédent.

Vote : 1 voix contre (L **Hapchette**), 1 abstention (C **Supernak**) J. **James Coutier** ne prend pas part au vote, 10 voix POUR.

Informations diverses :

Débat : Avis du Conseil municipal sur la rupture de la mutualisation/convention avec la police municipale d'Ambérieu-en-Bugey.

Débat : avis du Conseil municipal sur la rupture de la mutualisation / convention avec la police municipale d'Ambérieu-en-Bugey

Nous n'avons pas eu d'échanges sur ce sujet en amont du conseil municipal. Nous regrettons de découvrir ce point de débat lors de la réception de la convocation, alors même que nous sommes disposés à travailler de manière constructive.

Remarque de Monsieur Lionel Hapchette : aucun document concernant ce sujet ne nous a été fourni en amont du conseil municipal.

Réponse de Monsieur le Maire : Nous avons demandé des éléments de présence de la PM sur notre commune et il faut dire que cela reste parcellaire. Nous n'avons pas la conviction que cette convention ait apporté quelque chose de plus en termes de sécurité, de sensibilisation en particulier vers notre école.

Il est important de préciser l'évolution du montant de cette convention : de 5 000€ au début en 2016 à 7600€ aujourd'hui. Le rapport subjectif coût /efficacité ne nous semble pas pertinent.

Je me suis entretenu avec **Daniel Fabre** sur le sujet et très sincèrement, il m'a fait comprendre que ça l'arrangeait que nous sortions de cette convention PM car visiblement à la recherche de solutions pour optimiser son fonctionnement.

La commune de Château-Gaillard va sortir de la convention et recruter un policier municipal, Ambronay devrait peut être transformer un poste d'ASVP. Nous pourrions le moment venu, travailler avec ces 2 communes Ambronay et Château-Gaillard, tout reste ouvert.

La gendarmerie va tenter de développer les moyens sur Douvres (mais il manque 17 gendarmes actuellement)

La vidéoprotection renforcera la sécurité en particulier aux abords de l'école avec possibilité, le cas échéant de verbaliser en direct.

Plusieurs déclarations préalables de travaux et 1 permis de construire :

DP : J. GASSIES : rénovation façade / P. LOMBARD : piscine / A. RIBEIRO : climatisation pompe à chaleur / F. CHAPELLE : clôture et portail

PC : B. HAMDACH : maison individuelle / F. CHAPELLE : apprentis.

Conventions :

- Signature d'une convention avec l'association Douvres mémoire et patrimoine pour demain ; cela permettra à l'association d'intervenir sur du petit entretien patrimoine public sans avoir recours à des finances publiques (exemple de la manivelle du puits de St Pierre)

Informations diverses :

- Recrutement d'un agent technique sur un temps partiel (un peu plus d'un mi-temps) pour épauler **François Quinson**. Christophe W. a quitté son poste sans donner véritablement d'explications en début de semaine... Le poste va être de nouveau publié et la situation administrative réglée avec l'aide du centre de gestion

- Point sur les travaux par **Thierry Bourgeat** (projection PowerPoint travaux) recherche de fuite sur la toiture de la mairie avec la noue qui était percée et a été changée. Il a été constaté un manque de recouvrement des tuiles et de débordement de la toiture. Une boîte à eau a été installée côté canal pour rejeter les eaux pluviales loin du mur dans le canal désaffecté.

Montant total des travaux sur le toit mairie : 5 530,34 € : dommage de ne pas avoir entretenu notre patrimoine.

Le cheneau sur le préau de l'école qui coulait chez le voisin a été changé.

La fuite sur la toiture de l'école dans le bureau de la directrice, due à la sirène, a été réparée.

- Four de Reilleux : 1000€ de travaux à prévoir

- Four de St Pierre : la toiture est à refaire, la poutre centrale est détériorée en surface. Les tuiles seront récupérées, choix de canalite avec recouvrement de tuiles pour un coût d'environ 10 000€. La commune possède 2 parts sur le four de St Pierre, ce qui lui permet d'intervenir. Une recherche de financement est en cours

Il sera nécessaire de travailler dans les prochains mois à l'élaboration d'une convention entre la commune et les propriétaires des fours afin de nous permettre d'engager de l'argent public sur du patrimoine privé.

Chaque devis demandé pour des travaux d'importance sur la commune est négocié ce qui permet de faire des économies sur les finances municipales.

- Signature du maire d'une arrêté de non transfert de la compétence logement/habitat à la CCPA

- Compensation genevoise reversée par le Département : environ 10 000€ pour Douvres au prorata des habitants Douvrois qui travaillent en Suisse. (le montant total de cette compensation Genevoise est de plus de 100 millions d'Euros pour notre Département.

- Régies de recettes : Il ne sera plus possible de payer par chèque pour les régies municipales. (Location de salle, bibliothèque.) pour la bibliothèque : espèces uniquement, pour la salle des fêtes, prélèvement automatique.

Lionel Mougeot : propose de transmettre le rapport mensuel du centre nautique à la commune – avis favorable

Charlotte Supernak : regrette qu'il n'y ait plus de lien direct sur la page Facebook depuis le site internet de la commune.

M le Maire fait état d'un problème d'accès et de code fournis par Lucette **Bourgeois** qui ne fonctionnent pas. Une solution est en cours de recherche. Il est important de préciser qu'il s'agissait d'une bascule automatique des articles publiés sur le site. J'espère pouvoir trouver la solution technique via nos spécialistes informatiques en particulier notre hébergeur de site qui pour l'heure n'y arrive pas plus...

Il n'y a encore eu aucune réunion de commissions ; quand vont-elles se réunir ?

Réponse de Monsieur le Maire : juste avant de vous répondre je souhaite vous redire que les questions diverses doivent être communiquées 48 heures avant la séance, conformément au règlement intérieur.

Des réunions de commissions seront organisées avant le conseil municipal du 4 décembre, en fonction des sujets à traiter.

Informations diverses :

- **Lydia Auffret** : 5 nouvelles décorations lumineuses et 5 décorations réfléchissantes seront réparties dans les quartiers pour Noël.
- **Valérie Lombard** Réunion Voisins vigilants prochaine réunion 29 octobre 18h grande salle de la mairie
- Mise à jour du PCS en lien avec la CCPA
- **Brigitte Riboreau** : Info sur la « causerie » et atelier le 12 décembre dans le cadre du projet de sentier artistique Ambronay/Douvres/Brey-de-Vent piloté par le Centre Culturel de Rencontre (CCR) à Ambronay
- Une première réunion de concertation avec les représentants associatifs aura lieu pour le projet du Clos Lamanne – elle sera coanimé par le CAUE ; il s'agit du lancement d'un long processus pour co-construire ce projet.
- Geraldine **Tardy -Véronique Jusot** : CCAS : très sollicité pour accompagner des personnes âgées pour des demandes d'aide à constituer des dossiers APA, le numérique, de personnes en difficulté. Les personnes sont reçues souvent le lundi matin. La structuration d'un réseau d'intervenants sur le plan social est en cours d'élaboration. Confidentialité.
- Repas des aînés le 13 décembre : mobilisation des élus, sollicitation du club de la Babillière pour des décorations, 1 magicien et 1 animation musicale

Fin du conseil municipal à 21h55, la parole est donnée à l'assistance.

Lucette Bourgeois : qui a voté pour les sénatoriales ?

- Véronique Jusot, Jérôme Quinson et Serge Gomes

